

DY INVEST
Société à responsabilité limitée unipersonnelle
au capital de 100 euros
Siège social : 7, rue A Sakharov
76130 MONT ST AIGNAN

949 316 285 RCS ROUEN

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 21 JANVIER 2026**

L'an deux mille vingt-six,
Le 21 janvier,
A 9 heures,

Monsieur Doran YAYGIR,
demeurant 640 route de Pommereval 76680 VENTES ST REMY,

Propriétaire de la totalité des 100 parts sociales de 1 Euro composant le capital social de la Société
DY INVEST,

Associé Unique et seul gérant de ladite Société,

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- à l'extension de l'objet social et à la modification corrélative de l'article 3 des statuts,
- à la modification des statuts afin de se conformer à la réglementation régissant l'activité de commissaires aux comptes,

PREMIÈRE DÉCISION

L'Associé Unique décide d'étendre l'objet social aux activités de commissariat aux comptes et, en conséquence, de modifier l'article 3 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 3 – OBJET SOCIAL.

Il est ajouté un alinéa

La Société a pour objet :

"- l'exercice de la profession de commissaire aux comptes, dès son inscription sur la liste des commissaires aux comptes,"

Le reste de l'article demeure inchangé.

DEUXIEME DÉCISION

L'associé unique afin de se conformer à la réglementation régissant l'activité de commissaire aux comptes décide de modifier comme suit les articles suivants :

ARTICLE 2- Dénomination sociale

Le deuxième et le troisième alinéa sont modifiés comme suit :

La société sera inscrite au Tableau de l'Ordre des experts-comptables et sur la liste des commissaires aux comptes sous sa dénomination sociale.

Les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers, notamment les lettres, factures, annonces et publications diverses, devront non seulement faire précéder ou suivre la dénomination sociale des mots « Société à responsabilité limitée » ou des lettres « S.A.R.L. » et de l'énonciation du montant du capital social, mais aussi faire suivre cette dénomination de la mention « société d'expertise comptable et de commissaires aux comptes » et de l'indication du Tableau de la circonscription de l'Ordre des experts-comptables et de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes, où la société est inscrite.

ARTICLE 7-CAPITAL SOCIAL

Il est ajouté un dernier alinéa :

En cas de retrait ou d'entrée d'associés ou de modification dans la composition des organes de gestion, de direction et d'administration, la société est tenue de demander à la Commission régionale d'inscription dont elle relève la modification correspondante de son inscription sur la liste des commissaires aux comptes.

Le reste de l'article demeure inchangé.

ARTICLE 10-Cessation d'activité d'un professionnel associé

Il est ajouté l'alinéa suivant à la suite du premier alinéa :

Le professionnel associé qui cesse d'être inscrit sur la liste des commissaires aux comptes interrompt toute activité de commissariat aux comptes au nom de la société à compter de la date à laquelle il cesse d'être inscrit.

Le reste de l'article demeure inchangé.

ARTICLE 12- Gérance

Le premier alinéa est modifié comme suit :

La société est administrée par un ou plusieurs gérants, personnes physiques respectant les conditions visées à l'article 7-I de l'ordonnance du 19 septembre 1945 et inscrites, d'autre part, sur la liste des commissaires aux comptes ou régulièrement agréés dans un autre Etat membre de la Communauté européenne pour l'exercice du contrôle légal des comptes. Les gérants sont nommés, pour une durée illimitée.

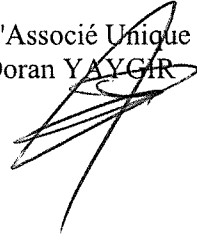
Le reste de l'article demeure inchangé.

TROISIEME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associé Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

L'Associé Unique
Doran YAYGIR

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and strokes, positioned over the printed name 'Doran YAYGIR'.